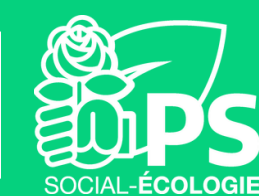




PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER LA PROTECTION DES UTILISATEURS DES RÉSEAUX SOCIAUX

DOSSIER DE PRESSE

Présentée par Rémi Cardon,
Sénateur de la Somme





SOMMAIRE

- **CONTEXTE** : PLUS D'UN TIERS DES DÉLITS DE HARCÈLEMENT ENREGISTRÉS SONT COMMIS VIA LE NUMÉRIQUE
- **CE QUE LA LOI DIT AUJOURD'HUI**
- **LA PROPOSITION DE LOI** : PROTECTION DES MINEURS EN LIGNE À TRAVERS DES MESURES JURIDIQUES VISANT LES PLATEFORMES ET NON LES UTILISATEURS
- **LES OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE LOI**

CONTEXTE : PLUS D'UN TIERS DES DÉLITS DE HARCÈLEMENT ENREGISTRÉS SONT COMMIS VIA LE NUMÉRIQUE

Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne...

- La cyberviolence affecte 3,2 % de la population majeure en 2022. D'après l'Insee, les mineurs sont largement exposés, avec **28 % des collégiens** et **23 % des lycéens victimes de violence en ligne.**
- Selon l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle), **44 % des jeunes de 11 à 17 ans accèdent aux réseaux sociaux avant l'âge légal de 13 ans.**
- Toutefois, la proposition de loi prévoyant d'interdire l'accès aux réseaux sociaux en ligne aux mineurs de moins de 15 ans, à l'instar des plateformes Instagram, TikTok, Facebook ou Snapchat, apparaît largement inefficace et difficilement applicable face aux pratiques actuelles.



**Près d'un jeune
sur deux**

victime de cyberharcèlement,
reconnait avoir pensé **au suicide**

1/2

QUI SONT LES VICTIMES DE CYBERVIOLENCES ?

84% de femmes

58% de personnes minorisées

51% de - de 30 ans

43% de personnes LGBTQI+

22% de personnes handicapées



CONTEXTE : PLUS D'UN TIERS DES DÉLITS DE HARCÈLEMENT ENREGISTRÉS SONT COMMIS VIA LE NUMÉRIQUE

Si la protection de l'enfance est indispensable, une interdiction **absolue** a le défaut d'être **punitive** et est susceptible d'être contre-productive.

D'après l'ARCOM, **83 %** des jeunes sont exposés à au moins un **risque en ligne** tels que le **cyberharcèlement**, la **désinformation** ou des **contenus inadaptés**.

Ces chiffres soulignent que **le danger réside moins dans l'accès aux plateformes que dans leur fonctionnement**, notamment de leur **algorithme de recommandation** et l'insuffisance de leur **modération**.

CE QUE DIT LA LOI AUJOURD'HUI



En novembre 2025, les députés européens ont adopté un **rapport non législatif** préconisant un âge minimum de seize ans pour l'accès aux réseaux sociaux, ainsi que **l'interdiction de certains mécanismes visant les algorithmes** fondés sur l'engagement ou des fonctionnalités assimilables à des jeux d'argent.

À ce jour, aucune mesure concrète visant à légiférer ces éléments, n'a pourtant été mise en place en France.

De plus, malgré un accès de plus en plus précoce aux réseaux sociaux, **aucune formation obligatoire et progressive à leur usage n'est aujourd'hui intégrée au parcours scolaire**, primaire, collège ou lycée.

Enfin, dans **le texte actuel de la proposition de loi visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs** de moins de quinze ans, l'interdiction d'accès **pèse sur les mineurs, et non sur les plateformes**, comme le voulait la première version du texte.



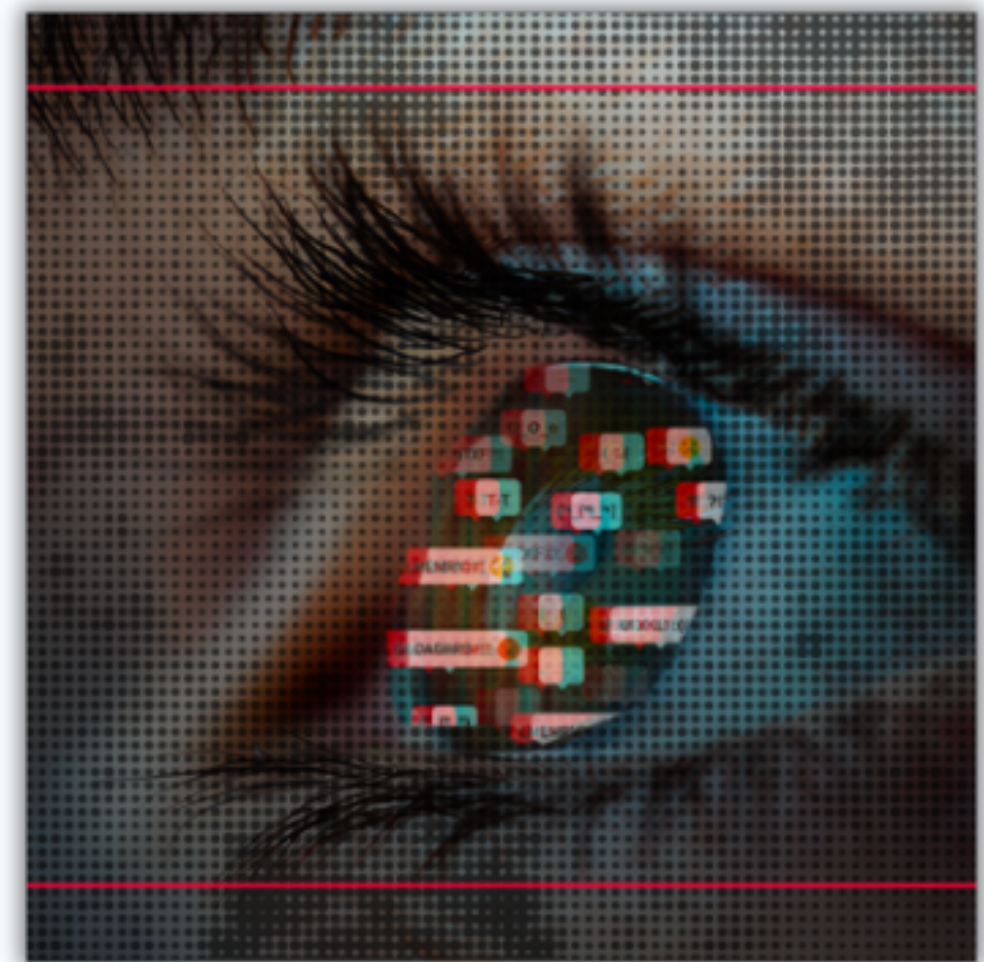
LA PROPOSITION DE LOI : GARANTIR UNE UTILISATION APAISÉE ET ENCADRÉE DES RÉSEAUX SOCIAUX

A contrario de la proposition de loi prévoyant d'interdire l'accès aux réseaux sociaux en ligne aux mineurs de moins de 15 ans : **Rémi Cardon propose des mesures ancrées dans l'ère du temps.**

À travers le renforcement de l'arsenal juridique pour la justice française et un effort de pédagogie auprès des mineurs quant à leur usage des réseaux sociaux.

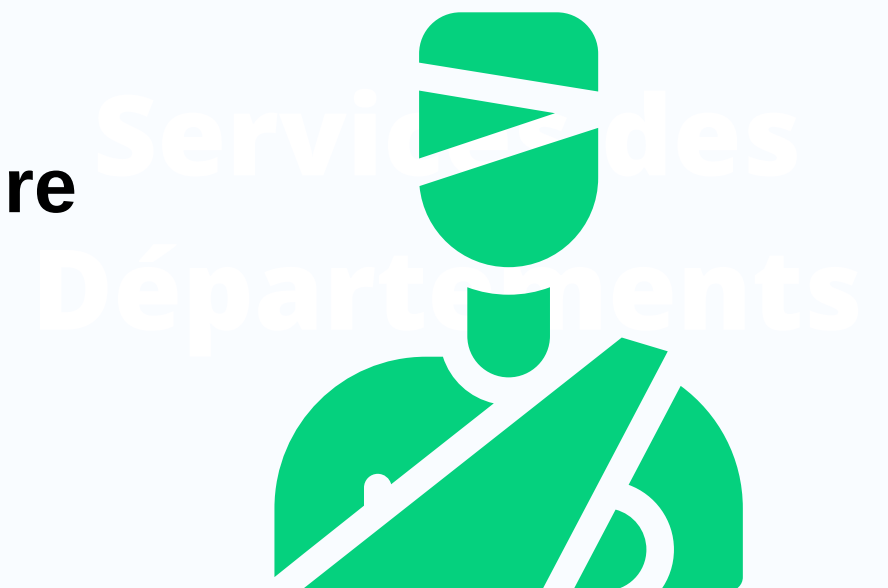
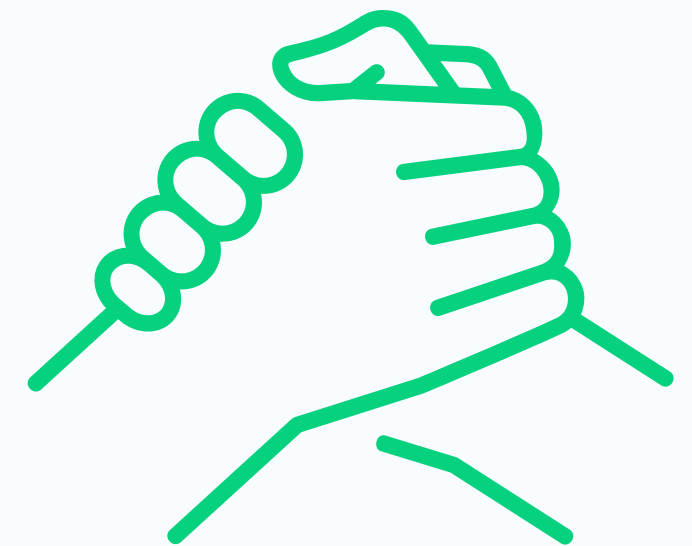
Cette PPL entend substituer à une logique d'interdiction une politique d'accompagnement, à travers la diffusion d'une culture numérique dès le collège, couplé à un renforcement de la régulation des plateformes.

Inscrire dans la loi l'utilisation de certaines pratiques algorithmiques dangereuses pour les mineurs.



LES OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE LOI

- Intégrer la notion « *d'utilisation responsable des outils numériques et des réseaux sociaux* » lors de l'obtention du diplôme du **brevet**.
- Introduire un **encadrement spécifique des systèmes de recommandation algorithmique** utilisés par les réseaux sociaux à l'égard des mineurs.
- Proposer la **création d'une troisième convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)** dédiée à la **cybersécurité**.



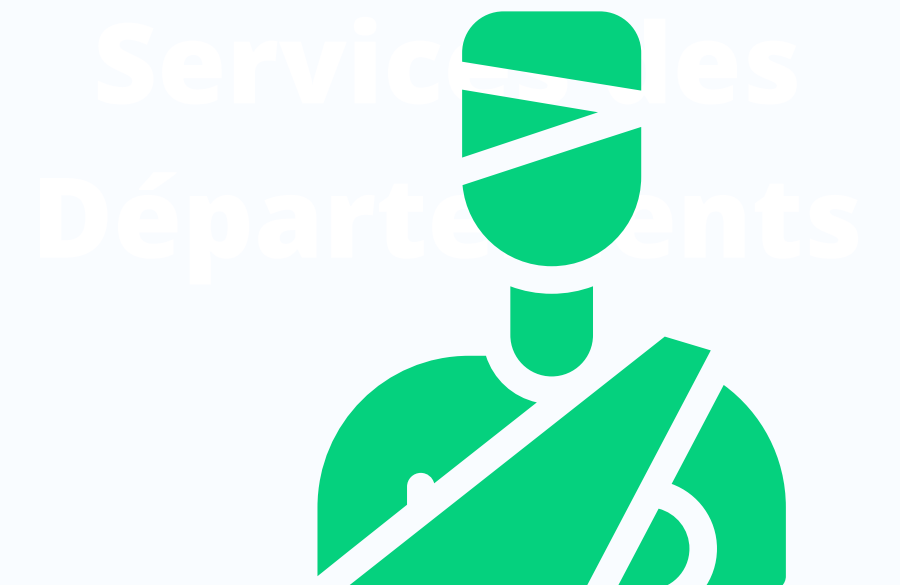
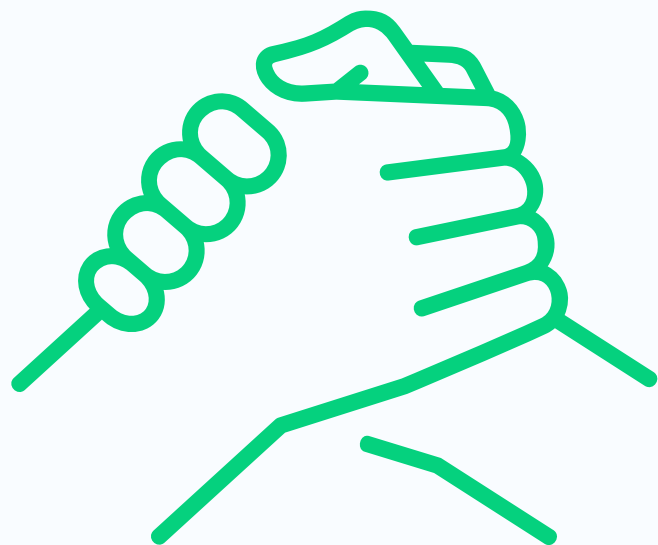
UNE PROPOSITION DE LOI CONTEMPORAINE

Alors que le domaine numérique est en pleine progression...

**Il est temps de protéger les jeunes de façon adéquate
avec leur époque**

Cette proposition invite à confronter les plateformes numériques à leurs responsabilités ainsi qu'à introduire dès l'école, des programmes d'éducation relatifs aux réseaux sociaux.

Une loi pour protéger, non pour punir.





PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER LA PROTECTION DES UTILISATEURS DES RÉSEAUX SOCIAUX

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse

Permanence : 03 22 46 31 37

Portable : 07 85 59 68 11

Mail : r.cardon@senat.fr